



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 068 spécial publié le 9 juin 2023

Sommaire affiché du 9 juin 2023 au 8 août 2023

SOMMAIRE

DRIEAT

- Arrêté DRIEAT-IdF/DIRIF N°2023-023 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 104 intérieure, du sens A5 vers A10, du PR 34+300 au PR 59+600, pour la réalisation de travaux d'entretien et de réparation de chaussées



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 068 spécial publié le 9 juin 2023

Sommaire affiché du 9 juin 2023 au 8 août 2023

SOMMAIRE

DRIEAT

- Arrêté DRIEAT-IdF/DIRIF N°2023-023 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 104 intérieure, du sens A5 vers A10, du PR 34+300 au PR 59+600, pour la réalisation de travaux d'entretien et de réparation de chaussées

ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2023 -023

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 104 intérieure,
du sens A5 vers A10, du PR 34+300 au PR 59+600,
pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de chaussées.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Bertrand GAUME ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT IDF n°2023-0362 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île de France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-0368 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matière exercées pour le compte du Préfet de la région d'Île de France ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre en charge des transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2023 et le mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 8 juin 2023,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne (UT Nord Ouest) du 10 mai 2023,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne (UT Nord Est) du 3 mai 2023,

Vu l'avis de du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 5 mai 2023,

Vu l'avis de COFIROUTE du 6 juin 2023,

Vu les demandes d'avis, en date du 03 mai 2023, auprès des communes d'Evry-Courcouronnes, de Lisses, de Ris-Orangis, de Grigny, de Fleury-Mérogis, de Sainte-Geneviève des Bois, de Linas et réputées favorables,

Vu l'avis de la commune de Corbeil-Essonnes du 4 mai 2023,

Vu l'avis de la commune de Bondoufle du 10 mai 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les modifications et l'entretien du balisage en place pour la réalisation de travaux d'entretien et de travaux de réfection de chaussées sur la RN 104 dans le sens intérieur.

ARTICLE 1

Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien divers et de réfection de chaussées, la route nationale N104 est interdite à la circulation dans le sens A5 vers A10, du PR 34+300 au PR 59+600, chaque nuit de 21h30 à 05h00, **du lundi 12 juin 2023 à 21h00 au vendredi 16 juin 2023 à 05h00**, à raison de 4 nuits et **du lundi 19 juin 2023 à 21h00 au vendredi 23 juin 2023 à 05h00**, à raison de 4 nuits, sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

En conséquence, tous les accès à cette section de la route nationale N104 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre:

- les usagers venant de la N104 (sens A5 vers A10) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles ou l'autoroute A6 en direction de Paris sont déviés par la sortie n°32 « EVRY CENTRE », la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la N104 (sens A5 vers A10) souhaitant emprunter la RN104 vers l'autoroute A6 (Lyon) sont déviés par la sortie n°32 « EVRY CENTRE », la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449, la RN441 en direction de Paris, la sortie vers la RD31 direction Ris-Orangis, font demi-tour au giratoire suivant pour emprunter la RD31 en direction de la RN440. Par la suite, ils retrouveront la RN440 puis l'autoroute A6 en direction de Lyon,
- les usagers venant de la RN7 souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles ou l'autoroute A6 en direction de Paris sont déviés :
 - dans le sens Paris-province par la RN7 en direction de Corbeil-Essonnes, font demi-tour au giratoire, la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
 - dans le sens province-Paris par la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la RN7 souhaitant emprunter la RN104 en direction de l'autoroute A6 vers Lyon sont déviés :
 - dans le sens Paris-province par la RN7 en direction de Corbeil-Essonnes, font demi-tour au giratoire, la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449, la RN441 en direction de Paris, la sortie vers la RD31 direction Ris-Orangis, font demi-tour au giratoire suivant pour emprunter la RD31 en direction de la RN440. Par la suite, ils retrouveront la RN440 puis l'autoroute A6 en direction de Lyon.
 - dans le sens province-Paris par la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449, la RN441 en direction de Paris, la sortie vers la RD31 direction Ris-Orangis, font demi-tour au giratoire suivant pour emprunter la RD31 en direction de la RN440. Par la suite, ils retrouveront la RN440 puis l'autoroute A6 en direction de Lyon.
- les usagers venant de la RD446 souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles ou l'autoroute A6 en direction de Paris sont déviés par la RD446, la

RN104 en direction de Sénart, la sortie n°32 « Centre Hospitalier », la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.

- les usagers venant de la RD446 souhaitant emprunter la RN104 vers l'autoroute A6 (Lyon) sont déviés par la RD446, la RN104 en direction de Sénart, la sortie n°32 « Centre Hospitalier », la RN7 en direction de Paris, la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449, la RN441 en direction de Paris, la sortie vers la RD31 direction Ris-Orangis, font demi-tour au giratoire suivant pour emprunter la RD31 en direction de la RN440. Par la suite, ils retrouveront la RN440 puis l'autoroute A6 en direction de Lyon.
- les usagers venant de l'autoroute A6 (sens province-Paris) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles sont déviés par l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la RN440 souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles sont déviés par la route nationale RN449 en direction de A6 Paris, puis la RN 441 en direction de Paris, puis l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444 puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la RD446 (entrée n°36 à Evry-Courcouronnes) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles font demi-tour au carrefour du Traité de Rome pour emprunter la RD446 en direction d'Evry, jusqu'à rejoindre la N104 en direction de Sénart, au niveau de l'échangeur n°33. Les usagers souhaitant rejoindre l'autoroute A6 vers Paris sortent à la sortie suivante (n°32) et suivent la direction d'Evry sur la RN7 puis la RD91 en direction de l'autoroute A6 (Paris) et de Versailles, la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la RD31 (entrée n°37 à Bondoufle) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles font demi-tour au giratoire suivant pour emprunter la RD31 en direction de Ris-Orangis, puis la RN440, la RN449 et la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la RD19 (entrée n°39 à Fleury-Mérogis) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Versailles sont déviés par la RD445 en direction de Grigny, puis font demi-tour au droit du carrefour giratoire pour reprendre la RD445

en direction de la N104. Enfin, ils retrouvent les directions de la RN104 vers Versailles.

- les usagers venant de la RD445 dans le sens de Fleury-Mérogis vers Brétigny-sur-Orge, sont déviés par la RN104 extérieure en direction de l'autoroute A6, puis la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la RD117 désireux d'emprunter la RN104 intérieure, sont déviés par la RN104 extérieure en direction de l'autoroute A6, puis la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la rue des Rosières, sur le territoire de la commune de Saint-Michel-sur-Orge, sont déviés par la RN104 extérieure en direction de l'autoroute A6, puis la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la RD133 sont déviés par la RN104 extérieure en direction de l'autoroute A6, puis la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444. ;
- les usagers venant de la RN20 en direction de Paris, sont déviés, en amont de la fermeture, par la RN104 extérieure en direction de l'autoroute A6, puis la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
Une signalisation renforcée (par Panneaux à Messages Variables mobiles) est mise en place pour informer les usagers de la fermeture de la bretelle d'accès à la RN 104 intérieure et les inviter à suivre la déviation par la RN104 extérieure en direction de l'autoroute A6, puis la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau, et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.
- les usagers venant de la RN20 en direction de la province, sont déviés par la RN20 en direction d'Arpajon, pour faire demi-tour par l'échangeur nord, la RN20 en direction de Paris, puis en amont de la fermeture, par la RN104 extérieure en direction de l'autoroute A6, puis la RN449 puis la RN441, en direction de Paris, l'autoroute A6 en direction de Paris, puis l'autoroute A126 en direction de Palaiseau,

et l'autoroute A10 en direction de Bordeaux. La direction Versailles pourra être reprise depuis l'autoroute A10 à Massy en rejoignant la RD444.

- les usagers venant de l'autoroute A10, dans le sens province-Paris, souhaitant emprunter la RN118 en direction de Versailles sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, la bretelle de sortie n°9 en direction du « grand Dôme », la rue du grand dôme, puis l'autoroute A10 en direction de Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis, jusqu'au Ring des Ulis pour prendre la RN118.

ARTICLE 2

Par ailleurs, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h entre le PR 41+155 et le PR 43+200 sur la RN104 Intérieure, dans le sens A5 vers A10, jour et nuit, durant la période décrite à l'article 1.

ARTICLE 3

La direction des routes Île-de-France (DREIAT / DIRIF / AGER Sud/ UER d'Orsay-Villabé / CEI de Villabé et CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires tels que définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

L'information concernant les dispositions du présent arrêté sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables sur le réseau de la DIRIF et de COFIROUTE.

ARTICLE 5

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN), l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien courants ou non courants pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

ARTICLE 7

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Directeur de COFIROUTE,
- Maires des communes d'Evry-Courcouronnes, Lisses, Corbeil-Essonnes, Ris-Orangis, Grigny, Fleury-Mérogis, Bondoufle, Sainte-Geneviève des Bois et Linas,

Fait à Créteil, le - 9 JUIN 2023

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'Île de France
Le Directeur adjoint territorial


Marc CROUZEL